DPH-22 | Série 1 | 6 novembre 2026

Transport, sauvetage et assurances

Pourquoi la même ambulance peut-elle être remboursée très différemment ?

PÉRIMÈTRE Repères suisses à adapter au droit cantonal, aux protocoles du service et aux habilitations individuelles.

SÉCURITÉ PÉDAGOGIQUE Cette fiche soutient le raisonnement juridique. Elle ne remplace ni une formation clinique, ni les instructions de la centrale, ni une décision médicale.

À quoi sert cette fiche ?

Transport et sauvetage ne sont pas remboursés de la même manière et l'assurance compétente dépend de l'événement. La fiche aide à recueillir les faits utiles sans transformer l'équipage en garant de couverture ni laisser la question financière dicter la décision clinique.

Règle de méthode

Sous l'AOS, transport médicalement indiqué et sauvetage relèvent de règles distinctes. L'OPAS prévoit une contribution de 50 % : pour le transport, jusqu'à 500 francs par année ; pour le sauvetage en Suisse, jusqu'à 5 000 francs par année. En LAA, les frais nécessaires de sauvetage, dégagement, voyage et transport médicalement nécessaires sont remboursés selon le régime accident. La qualification dépend des faits, pas du seul véhicule utilisé.

Points à retenir

- Transport : déplacement médicalement indiqué parce que l'état ne permet pas un moyen ordinaire et vers un fournisseur approprié.
- Sauvetage : extraction d'une situation de danger extrême pour la vie ou la santé vers la prise en charge adaptée la plus proche.
- Accident couvert LAA : régime généralement plus favorable que la LAMal pour les coûts nécessaires.
- SMUR, hélicoptère, pompiers et renforts peuvent être facturés séparément.
- L'équipage ne promet pas un remboursement ; il explique prudemment la possibilité de coûts et documente l'indication.

Grille opérationnelle

Question	Contrôle à effectuer
Événement	Maladie, accident, maladie professionnelle ou autre ?
Nature	Transport ou sauvetage au sens juridique ?
Indication	Pourquoi un moyen spécial était-il médicalement nécessaire ?
Destination	Fournisseur adapté et le plus proche lorsque requis ?
Prescripteur	Ordonnance ou engagement 144 selon convention ?
Trace	Données permettant une qualification correcte.

©JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Application pratique

TRAÇABILITÉ MINIMALE	PIÈGES À ÉVITER
• Nature de l'événement : maladie, accident ou autre situation. • Nécessité médicale d'un moyen particulier de transport ou de sauvetage. • Lieu de départ, destination et fournisseur approprié. • Engagement par le 144, prescription ou autre fondement disponible. • Informations administratives utiles sans retarder les soins. • Explications prudentes données au patient sur l'incertitude de prise en charge.	• Promettre le remboursement par une caisse ou l'assurance-accidents. • Faire peur avec la facture pour obtenir un refus. • Choisir une qualification administrative pour améliorer la couverture. • Confondre tout transport urgent avec un sauvetage au sens des assurances.

SENTINELLE Ne pas utiliser la peur de la facture pour forcer un refus, ni promettre une prise en charge que l'équipage ne peut garantir.

Mise en situation express

Après une intervention en terrain difficile, le patient demande si l'évacuation sera entièrement remboursée et envisage de refuser pour des raisons financières. Les faits permettant de distinguer transport et sauvetage ne sont pas encore clairement documentés.

Questions à trancher

- Quelles données factuelles seront utiles à l'assureur ?
- Que peut-on expliquer sans garantir la couverture ?
- Comment éviter que la question financière remplace l'évaluation médicale du refus ?

RÉFLEXE FINAL Décider d'abord selon la nécessité clinique, puis documenter précisément les faits qui permettront la qualification assurantielle.

Sources officielles principales

Les liens renvoient aux versions officielles. Vérifier la version en vigueur avant une utilisation institutionnelle ou une adaptation cantonale.

- **S09** OFSP – Frais de transport et de sauvetage (OPAS art. 26-27)
- **S10** Fedlex – Ordonnance sur l'assurance-accidents, frais de voyage, transport et sauvetage